



Réf. Farde e-Assemblées : 2293386

N° OJ : 70

**Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019**

**Objet :** Conclusion d'un bail emphytéotique avec le Foyer Laekenois ayant pour objet des terrains de basket et de football situés Square de la Cité Modèle à 1020 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1961 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a, en date du 22 août 2019, marqué son accord de principe sur la conclusion entre la Ville et le Foyer Laekenois d'un bail emphytéotique de la durée maximale (99 ans) portant sur une parcelle appartenant au Foyer Laekenois, cadastrée sous Bruxelles, 16ème division, section G, numéro 66 V 2, moyennant le paiement d'un canon unique de 100,00 euros ;

Considérant que la parcelle en question comprend un terrain de sport ouvert regroupant deux terrains de football et un terrain de basket ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Ville de Bruxelles souhaite disposer d'espaces permettant d'exercer des activités sportives ;

Considérant qu'en date du 13 décembre 2018, le Foyer Laekenois avait proposé de mettre à disposition les terrains susmentionnés par la conclusion d'un contrat de bail d'occupation au profit de la Ville.

Considérant qu'en vue de valider la demande de subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège avait marqué, en date du 20 décembre 2018, son accord de principe sur la conclusion d'un bail locatif ;

Considérant que, cependant, les travaux projetés par le département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports de la Ville sur cette parcelle sont d'envergure (fondations, remodulation de l'ensemble du lieu, nouvelles fonctions sportives, abords, circulations, impacts potentiels sur éclairage publics, etc...) et qu'ils seront subsidiés par la Région de Bruxelles-Capitale à hauteur de 150.000,00 EUR ;

Considérant qu'un simple bail locatif ne permettrait pas à la Ville de réaliser des travaux de grande ampleur ;

Considérant que l'option du bail emphytéotique, instrument permettant à la Ville d'obtenir un véritable droit réel sur la parcelle, a donc été privilégiée ;

Considérant que le Foyer Laekenois, par l'entremise de son CA, en date du 4 juillet 2019, a marqué son accord sur la conclusion d'une emphytéose au profit de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête

Article 1

L'acquisition de droits réels via la conclusion entre la Ville de Bruxelles et le Foyer Laekenois d'un bail emphytéotique de la durée maximale (99 ans) portant sur une parcelle appartenant au Foyer Laekenois, cadastrée sous Bruxelles, 16ème division, section G,

numéro 66 V 2, moyennant le paiement d'un canon unique de 100,00 euros à l'article 76410/72360, est approuvée.

Article 2

Le financement de la dépense par un emprunt, est approuvé.

Annexes :